

Avis

Avis

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2)

Effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière

Avis est donné, conformément à l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que j'ai confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, le mandat de tenir une enquête et une audience publique sur les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière.

Ce mandat aura pour but d'informer la population sur les enjeux de ces activités en milieu insulaire, de la consulter et d'éclairer le gouvernement dans sa réflexion quant aux mesures à prendre pour assurer la protection des nappes phréatiques des Îles-de-la-Madeleine.

Le mandat d'enquête et d'audiences publiques débutera le 14 mai 2013 et le rapport de la commission devra être remis au ministre au plus tard le 14 octobre 2013.

Québec, ce 28 mars 2013.

YVES-FRANÇOIS BLANCHET

59367

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle du Lac-du-Brochet (TerraVie – Fonds foncier communautaire) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, de 71,4 hectares, située sur le territoire de la municipalité de Montcalm, municipalité régionale de comté des Laurentides, connue et désignée comme étant une partie du lot 9B du rang 2 du canton officiel du Canton de Montcalm, une partie du Bloc D, une partie du Bloc E, le Bloc D-5, le Bloc D-6, le Bloc D-7, le Bloc D-8, le Bloc D-9 et le Bloc D-25 du rang 3 du canton officiel du Canton de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil. Cette propriété est plus amplement décrite dans la description technique et le plan préparés par M. Peter Rado, arpenteur-géomètre, le 3 mai 2006, sous le numéro 11 043 de ses minutes (dossier 91P-0371, plan X-44279 et dans la description technique et le plan préparés par M. Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, le 27 juillet 2006, sous le numéro 1 309 de ses minutes (dossier 2006-284G, plan Y-51191).

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

59370